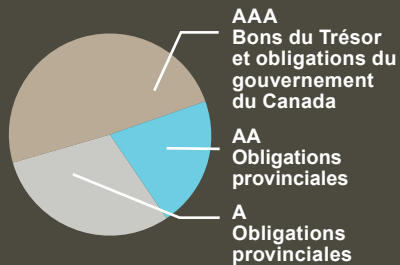


LE SAVIEZ-VOUS?

Portefeuille de placements du FCPE
de 387 millions \$ (juste valeur)
au 30 septembre 2010

Ventilation selon la notation des
titres (notes attribuées par
DBRS Limited)



2010 : NUMÉRO 3

MESSAGE DE LA
PRÉSIDENTE

MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX QUESTIONS

CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :
416 866 8366

Sans-frais :
1 866 243 6981

Adresse courriel :
info@fcpe.ca

www.fcpe.ca

« *Nous vous tenons informés de la protection du FCPE et vous apportons de l'information que vous pouvez facilement communiquer à vos clients lors de vos prochains entretiens.* »

Rozanne Reszel
Présidente et
chef de la direction

Bienvenue à une nouvelle édition de *Bon à savoir*

J'ai le plaisir de vous faire part des résultats de mes discussions avec des conseillers financiers au cours des derniers mois et de vous donner une mise à jour sur les activités de certains de nos homologues à l'étranger.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE **À l'écoute des conseillers financiers**
Partage des pratiques exemplaires à l'échelle mondiale

MEMBRES DU CONSEIL



William R. Fulton,
Administrateur du
secteur

Lire la suite...



Michael J. White,
Administrateur
indépendant

Lire la suite...

ÉTUDE DE CAS



David Laforest est un conseiller financier nouvellement agréé. Un jour, resté seul au bureau pendant l'heure du dîner pour répondre au téléphone, il reçoit un appel d'une personne âgée, Mme Richard, qui semble vraiment désespérée...

Lire la suite...

FOIRE AUX QUESTIONS



Les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) détenus dans les comptes d'un client chez un courtier membre de l'OCRCVM, sont-ils couverts par le FCPE?

Lire la suite...

2010 : NUMÉRO 3

MESSAGE DE
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX
QUESTIONS

« Un volet important de mon mandat est de rejoindre les groupes représentant les CF, les écouter et veiller à ce qu'ils reçoivent une bonne connaissance du FCPE ainsi que notre support pour qu'ils puissent tenir leurs clients bien informés. »

CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :
416 866 8366

Sans-frais :
1 866 243 6981

Adresse courriel :
info@fcpe.ca

www.fcpe.ca

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

À l'écoute des conseillers financiers

Contribuer à renforcer les connaissances et la confiance des investisseurs est un rôle essentiel du conseiller financier (CF). De plus, un volet important de mon mandat est de rejoindre les groupes représentant les CF, les écouter et veiller à ce qu'ils reçoivent une bonne connaissance du FCPE ainsi que notre support pour qu'ils puissent tenir leurs clients bien informés.

Depuis le mois d'août, j'ai rencontré environ 50 personnes, dont beaucoup d'entre elles sont des CF qui siègent aux cinq conseils de section de l'OCRCVM du Canada Atlantique et du Québec. Les CF avec lesquels j'ai discuté sont fermement décidés à fournir à leurs clients tous les renseignements dont ils ont besoin concernant le FCPE. Certaines sociétés de courtage ont produit des documents d'information qui expliquent les aspects opérationnels de notre secteur, notamment la séparation des titres et le rôle du lieu central de dépôt de valeurs dans la protection des actifs. Ceci nous a permis de conclure que ce serait opportun pour l'OCRCVM et le FCPE de collaborer à la rédaction d'un document qui viendrait s'ajouter à nos publications courantes.

Les CF veulent que nous soulignons comment la couverture est appliquée à toute insuffisance lors de la distribution des actifs de la succession d'un membre insolvable, ce qui permet aux comptes portant des valeurs supérieures à 1 million de dollars d'être bien protégés. Nous aborderons ce sujet dans un prochain bulletin.

Les CF que j'ai rencontrés m'ont aussi demandé s'ils pouvaient s'abonner à *Bon à savoir*. (Remarque : présentement *Bon à savoir* est transmis au chef de la conformité de chaque société membre qui le distribue à l'échelle de sa propre entreprise.) Nous étudions actuellement cette méthode de distribution ainsi que d'autres façons d'améliorer votre accès à notre lettre d'information. Donc, restez des nôtres!

J'ai hâte de rencontrer d'autres conseils de section de l'OCRCVM au cours des prochains mois, afin de mieux comprendre les besoins en matière d'information des CF.

2010 : NUMÉRO 3

MESSAGE DE
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX
QUESTIONS

« Nous avons conclu des ententes avec des fonds de garantie des épargnants semblables au nôtre aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Chine et à Taiwan. »

CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :
416 866 8366

Sans-frais :
1 866 243 6981

Adresse courriel :
info@fcpe.ca

www.fcpe.ca

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Partage des pratiques exemplaires à l'échelle mondiale

Puisque le commerce des valeurs mobilières se pratique **partout dans le monde**, le FCPE travaille en collaboration avec ses homologues du monde entier en vue d'améliorer sa capacité à protéger les investisseurs. Nous avons conclu des ententes avec des fonds de garantie des épargnants semblables au nôtre aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Chine et à Taiwan. En ayant un cadre de référence pour traiter les cas d'insolvabilité de firmes de courtage outre-frontière, les investisseurs seront mieux protégés.

En juin, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), dont le FCPE fait partie, a tenu sa conférence à Montréal, ce qui a permis une rencontre simultanée entre les fonds de garantie du monde entier.

Durant cette rencontre, notre homologue américain, la Securities Investor Protection Corporation (SIPC) a fait part de son expérience de la gestion des cas d'insolvabilité de Lehman Brothers Inc. et de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC. La Financial Services Compensation Scheme (FSCS) du Royaume-Uni a aussi parlé sur les diverses défaillances dans son pays.

Des représentants de la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR) étaient également présents en tant qu'observateurs. FAIR est un organisme sans but lucratif dont la mission est de donner une voix nationale aux investisseurs en matière de réglementation des valeurs mobilières et d'être un catalyseur pour l'amélioration des droits des actionnaires et des investisseurs individuels canadiens. La fondation s'est jointe à nous pour apprendre davantage sur l'indemnisation à la disposition des investisseurs au Canada et dans le monde entier.

Nous continuerons de tisser des liens avec nos homologues de pays étrangers tout en travaillant à rehausser la confiance des investisseurs à l'égard de l'investissement dans les marchés financiers.

2010 : NUMÉRO 3

MESSAGE DE
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX
QUESTIONS



William R. Fulton
Administrateur du
secteur

CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :
416 866 8366

Sans-frais :
1 866 243 6981

Adresse courriel :
info@fcpe.ca

www.fcpe.ca

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Le FCPE est gouverné par un **conseil d'administration** de dix membres – quatre administrateurs indépendants, quatre administrateurs désignés par le secteur, le président du conseil et la présidente et chef de la direction. Le conseil est responsable de l'administration du Fonds et de la surveillance de la direction.*

William R. Fulton, administrateur du secteur

M. William Fulton a été nommé au conseil d'administration en juin 2002. Il préside le comité Risques du secteur et est membre du comité Protection et du comité Vérification, finances et investissements.

Il est actuellement président, groupe Gestion privée et chef de Gestion de patrimoine – É.-U au sein du Groupe Financier Banque TD où il travaille depuis 2004. Il compte 27 années d'expérience dans le secteur des services financiers et de la réglementation du commerce des valeurs mobilières, ayant été cadre dirigeant chez Investissements Premiers Associés inc., Yorkton Securities Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Midland Walwyn Capital Inc., Dean Witter, la Bourse de l'Alberta et CIBC Banque d'investissement.

M. Fulton est également président du comité Finances et vérification et membre et trésorier du comité de direction de la Toronto East General Hospital Foundation. Il est diplômé de l'université Western Ontario, où il a obtenu un baccalauréat spécialisé en administration des affaires, et il est comptable agréé.

2010 : NUMÉRO 3

MESSAGE DE
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX
QUESTIONS



Michael J. White
Administrateur
indépendant

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michael J. White, administrateur indépendant

M. Michael White a été nommé au conseil d'administration en avril 2007. Il préside le comité Vérification, finances et investissements.

Il est actuellement président et chef de la direction d'Addenda Capital, une société de gestion des placements. Il compte plus de 25 années d'expérience dans le secteur des services financiers, ayant été, auparavant, président, Services de conseil en placement Coopérateurs limitée et préalablement, président et chef de la direction de l'Ordre indépendant des Forestiers. Il a aussi été antérieurement cadre dirigeant chez Compagnie Trust National, La Confédération, Compagnie d'Assurance-Vie et la Banque de Montréal.

Membre du conseil d'administration et président du comité Vérification, United Corporations Limited, il est également président du sous-comité Investissements, Bloorview Kids Rehab Investment, membre du comité Investissements, Bloorview Children's Hospital Foundation, et membre et vice-président, Delphine Foundation.

M. White a obtenu un MBA de l'École Schulich des hautes études commerciales, Université York, et un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. Il est également Fellow de l'Institute of Chartered Accountants of Ontario.

CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :
416 866 8366

Sans-frais :
1 866 243 6981

Adresse courriel :
info@fcpe.ca

www.fcpe.ca

2010 : NUMÉRO 3

MESSAGE DE
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX
QUESTIONS



SITUATION



INTERVENTION



SOLUTION



LEÇON

CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :
416 866 8366

Sans-frais :
1 866 243 6981

Adresse courriel :
info@fcpe.ca

www.fcpe.ca

ÉTUDE DE CAS

Faire mieux comprendre à une cliente la protection du FCPE

SITUATION :

David Laforest est un conseiller financier nouvellement agréé travaillant dans une succursale d'une grande société de courtage, Valeurs mobilières Automne ltée. Un jour, resté seul au bureau pendant l'heure du dîner pour répondre au téléphone, il reçoit un appel d'une personne âgée, Mme Richard, qui semble vraiment désespérée. Elle faisait affaire avec la société de courtage, Valeurs mobilières Hiver Inc., qui a été récemment suspendue. Et le matin même, elle a reçu une lettre l'informant du transfert de son compte à Valeurs mobilières Automne. Mme Richard est anxieuse de recevoir des conseils sur les placements détenus dans son compte. Elle est particulièrement bouleversée et convaincue que le solde transféré est de beaucoup inférieur à ce qu'il devrait être. Elle se demande s'il y a quelque chose qui peut être faite, puisque la lettre décrivant le transfert mentionne le Fonds canadien de protection des épargnants.

INTERVENTION :

M. Laforest invite Mme Richard à venir le rencontrer. Il lui demande d'apporter ses relevés les plus récents, ainsi que la correspondance de la société suspendue, afin de vérifier que toutes les positions ont été transférées à Valeurs mobilières Automne. Il prévoit également profiter de l'occasion pour documenter ses coordonnées, ainsi que ses objectifs de placement.

Le lendemain, il examine le dernier relevé de compte que Mme Richard a reçu de Valeurs mobilières Hiver et constate que le solde des liquidités et tous les placements ont été bien transférés. Il interroge Mme Richard sur ses connaissances de l'investissement et ses objectifs de placement et complète la fiche d'information pour son nouveau compte-client.

Il devient évident que Mme Richard ne connaît pas bien le monde du placement. Veuve depuis deux ans, elle n'a fait aucun changement au compte que feu son mari avait toujours géré. Même si le compte est, dans l'ensemble, bien équilibré avec des obligations d'État, des obligations de sociétés et des valeurs productives de dividendes, il contient un certain nombre de titres plus spéculatifs qui ne correspondent pas aux objectifs de placement de Mme Richard.

2010 : NUMÉRO 3

MESSAGE DE
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX
QUESTIONS



SITUATION



INTERVENTION



SOLUTION



LEÇON

CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :
416 866 8366

Sans-frais :
1 866 243 6981

Adresse courriel :
info@fcpe.ca

www.fcpe.ca

ÉTUDE DE CAS

SOLUTION :

Mme Richard convient que toutes les positions indiquées sur son dernier relevé du membre suspendu ont été transférées au nouveau membre. Néanmoins, elle est vraiment bouleversée par les pertes apparentes dans la valeur des titres qui se sont produites pendant que son compte était chez l'autre membre. M. Laforest profite de l'occasion pour lui expliquer les fluctuations du marché et la nécessité d'harmoniser ses avoirs avec ses objectifs de placement.

Au début de l'année, M. Laforest avait suivi le module de formation en ligne du FCPE : **Parler à vos clients du Fonds canadien de protection des épargnants**. Il ouvre le site Web du FCPE tout en expliquant à Mme Richard la mission du Fonds : garantir que les actifs des clients sont protégés - dans certaines limites – si un courtier en valeurs mobilières qui est membre du FCPE devient insolvable. Il précise toutes les conditions à remplir pour qu'une perte financière soit admissible à la protection du FCPE :

- Le client doit détenir un compte auprès d'un membre du FCPE
- Le membre du FCPE doit être insolvable
- Le compte du client doit contenir des actifs qui ne lui ont pas été restitués

Il souligne également que le FCPE ne couvre pas les pertes attribuables aux fluctuations du marché, même si elles sont drastiques.

Dans la plupart des cas, d'ailleurs, le compte du client est transféré à un autre membre du FCPE, ce qui est exactement ce qui s'est passé pour Mme Richard.

LEÇON :

Les conseillers financiers ont un rôle important à jouer, car ils aident leurs clients à comprendre les risques propres à chaque type de placement. Le FCPE compte sur eux pour qu'ils prennent le temps d'expliquer ce que couvre la protection du FCPE et ce qu'elle ne couvre pas.

2010 : NUMÉRO 3

MESSAGE DE
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX
QUESTIONS



CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :
416 866 8366

Sans-frais :
1 866 243 6981

Adresse courriel :
info@fcpe.ca

www.fcpe.ca

FOIRE AUX QUESTIONS

Q: Les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) détenus dans les comptes d'un client chez un courtier membre de l'OCRCVM, sont-ils couverts par le FCPE?

R: Oui. Un CELI est considéré comme faisant partie du compte général d'un client aux fins de la protection du FCPE. Par conséquent, le CELI sera combiné aux autres comptes généraux admissibles à la protection de 1 million de dollars.

Q: Comment le FCPE détermine-t-il quelle sera la protection pour un CELI?

R: Nous utiliserons l'exemple de Jean et Marie pour vous l'expliquer :

- Jean et Marie détiennent un compte conjoint de négociation en dollars canadiens dont ils sont propriétaires à égalité
- Jean détient un compte CELI en dollars canadiens
- Marie détient un compte CELI en dollars américains
- Jean et Marie ont chacun de leur côté un compte REER

Voici quelle serait la couverture du FCPE de Jean :

- La part proportionnelle de Jean dans la valeur du compte conjoint de négociation et dans la valeur de son compte CELI en dollars canadiens sera regroupée dans un seul compte général qui ouvre droit à une couverture pouvant atteindre un million de dollars
- Le compte REER de Jean est considéré comme étant un compte distinct et ouvre également droit à une couverture additionnelle pouvant atteindre un million de dollars

Voici quelle serait la couverture du FCPE de Marie :

- La part proportionnelle de Marie dans la valeur du compte conjoint de négociation et dans la valeur équivalente en dollars canadiens de son compte CELI en dollars américains sera regroupée dans un seul compte général qui ouvre droit à une couverture pouvant atteindre un million de dollars
- Le compte REER de Marie est considéré comme étant un compte distinct et ouvre également droit à une couverture additionnelle pouvant atteindre un million de dollars

Pour plus d'information, cliquez sur www.cipf.ca/fr/Public/FAQ/Coverage/General.aspx